

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Approbation des conditions de prise en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence des déchets de l'association Emmaüs Saint Marcel pour la période d'octobre 2021 à septembre 2023

Dans le double objectif de soutenir Emmaüs dans sa mission d'intérêt général et s'inscrire dans les axes du schéma métropolitain de gestion des déchets approuvés par la Métropole en 2017, le Territoire Marseille-Provence :

- Prend en charge le coût de traitement des déchets non vendus par l'association Emmaüs Saint-Marcel ;
- A défini un plan d'action devant permettre qu'à l'horizon 2023 aucun déchet issu de l'activité de l'association ne se retrouve dans le circuit de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Incidence financière :

24 067, 33 € TTC

Le financement de ces apports en plateforme métropolitaine porté initialement par le budget collecte sera désormais assumé par le budget principal métropolitain via le versement d'une participation du BPM vers le budget CTD d'un montant équivalent à la perte de recette.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 19 novembre 2021

8875

■ Approbation des conditions de prise en charge par la Métropole des déchets de l'association Emmaüs Saint Marcel pour la période d'octobre 2021 à septembre 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'idée que l'économie, au travers une activité de récupération, de réemploi et de vente, peut être vecteur de solidarité, anime de nombreuses structures du Mouvement Emmaüs. Dans cette perspective, l'association Emmaüs reçoit sur le site de Saint Marcel des objets usagés issus des ménages. Les produits sont triés, réparés si nécessaire par les membres de l'association, et pour une partie d'entre eux revendus sur ces deux sites. Grâce à cette activité, l'association permet d'éviter que certains biens, non encore en fin de vie, ne soient injectés dans le circuit de collecte des déchets ménagers. En outre, ces ventes permettent à l'ensemble des compagnons de se nourrir, de se loger, de partir en vacances, de participer à la vie sociale et culturelle et de s'engager dans le projet communautaire pour aider les plus démunis. En effet, chaque année, l'argent récolté grâce aux ventes permet également d'aider des personnes en difficulté et de participer avec d'autres associations à des actions solidaires en France et à l'étranger.

Dans le cadre de ces activités, les textiles, cartons et articles ménagers qui n'étaient pas vendus étaient amenés sur les plateformes métropolitaines pour y être traités ce qui représentait 368 tonnes de déchets en 2018, 329 tonnes en 2019 et 267 tonnes en 2020.

Le plan de prévention des déchets de la Métropole est venu encadrer la collecte et le traitement des déchets d'activités économiques. Aussi, afin de permettre à l'association de maintenir ses activités de solidarité, d'insertion et de lutte contre la pauvreté via la vente de produits, principale ressource de l'association, la Métropole a décidé de soutenir Emmaüs Saint Marcel en supportant les coûts de traitement de ces déchets.

Le financement de ces apports en plateforme métropolitaine sera porté par le budget principal métropolitain. En effet, le soutien à la mission d'intérêt général exercée par l'association Emmaüs dépasse le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets. Ainsi, la perte de recettes sur le budget collecte sera compensée par une participation du budget principal métropolitain d'un montant équivalent.

En outre, parallèlement à ce soutien afin de s'inscrire dans les axes du schéma métropolitain de gestion des déchets approuvés par le Conseil de Métropole lors de sa séance du 19 octobre 2017, la Métropole et Emmaüs Saint Marcel souhaite agir pour l'objectif commun d'améliorer encore plus la valorisation des produits récupérés et qui n'ont pas été vendus.

Après concertation entre les parties, l'objectif est qu'à l'horizon 2023 aucun déchet issu de l'activité

de l'association ne se retrouve dans le circuit de traitement des déchets ménagers et assimilés. Afin d'atteindre cet objectif et orienter les actions de valorisation à mettre en œuvre, des caractérisations des produits jetés ont été réalisées par la collectivité. Cette catégorisation des déchets doit induire la mise en œuvre d'un plan d'actions par l'association.

Ainsi, pour la période d'octobre 2021 à septembre 2022, il est proposé de n'accueillir, sur les plateformes gérées par la Métropole, que 250 tonnes de déchets hors cartons pour Emmaüs Saint Marcel. Dans la mesure où ils seront amenés sur les sites en lots homogènes, tous les cartons, flux entièrement valorisable, continueront à être accueillis hors quotas.

Les véhicules apportant des cartons mélangés avec les autres déchets seront refusés à l'entrée du site. Deux caractérisations des apports de déchets seront réalisées dans l'année 2022 afin d'aider à la décision et améliorer les gestes de tri.

Pour la période suivante d'octobre 2022 à septembre 2023, l'objectif fixé est d'exclure complètement des apports les textiles et d'améliorer toujours plus le tri des déchets sur la base des caractérisations qui auront été réalisées.

Il est ainsi nécessaire d'approuver les conditions de prise en charge par la Métropole des déchets de l'association Emmaüs pour la période d'octobre 2021 à septembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La délibération DEA 018-2836/17/CM du 19/10/2017 approuvant les axes principaux du schéma métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération DEA 038-8022/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de permettre à Emmaüs de poursuivre sa mission d'intérêt général de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.
- Qu'il est nécessaire d'améliorer la valorisation des déchets issus de l'activité de l'association Emmaüs Saint Marcel.
- Qu'il convient d'approuver les conditions de prise en charge par la Métropole des déchets

de l'association Emmaüs Saint Marcel pour la période d'octobre 2021 à septembre 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conditions de prise en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence des déchets de l'association Emmaüs Saint Marcel pour la période d'octobre 2021 à septembre 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, d'un montant prévisionnel de 24 067,33 euros TTC, sont inscrits au budget principal métropolitain 2022 Nature 657363.

Les recettes sont constatées au budget annexe collecte et traitement des déchets 2022 du Territoire de Marseille-Provence - Sous politique G110 – Nature 74888 - Fonction 7213.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN